



## Délégués du personnel **CFDT** des sites et du siège Groupama Loire Bretagne Réunion du 17 mai 2018

### Mobilité géographique Et candidature spontanée...

Si vous voulez aller voir si l'herbe est plus verte dans le pré du voisin (dans le giron GLB), rien ne vous empêche d'adresser une candidature spontanée à la DRH qui se fera un plaisir de l'examiner.  
Il faut savoir quelquefois provoquer sa chance...

### Période d'essai

#### Bon à savoir pour les nouveaux embauchés

La période d'essai a pour objet de vérifier concrètement, en situation de travail effectif, l'adéquation du salarié et de l'entreprise par rapport à leurs attentes.

#### Article 35 de l'ANG :

Pour l'application de l'article 74 de la CCNSA et 5 des Dispositions particulières « Cadres », la période d'essai est fixée à :

Salariés des classes :	Période initiale	Renouvellement (avec l'accord du salarié)	Durée totale maximale
1 et 2	2 mois	2 mois	4 mois
3 et 4	3 mois	3 mois	6 mois
5, 6 et 7	4 mois (*)	4 mois (*)	8 mois (*)

(\*) Période réduite à 3 mois (soit 6 mois de durée totale maximale) pour les salariés visés au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 75 de la CCNSA (salarié de classe 5 ayant déjà exercé pendant plus d'un an au cours des 5 dernières années des fonctions de cadre chez un autre assureur).

**NB :** Lorsque le salarié a été, après l'échéance du terme de son contrat à durée déterminée, engagé par contrat à durée indéterminée, la durée du ou des contrats à durée déterminée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.

### CDD étudiants

#### Une aide précieuse pendant l'été...

**50** CDD étudiants, dont **22** enfants de salariés sont embauchés pour l'été 2018 :

- 4 dans le 22 dont 3 enfants de salariés
- 17 dans le 29 dont 7 enfants de salariés
- 1 dans le 35 dont 1 enfant de salariés
- 17 dans le 44 dont 8 enfants de salariés
- 7 dans le 49 dont 1 enfant de salariés
- 4 dans le 56 dont 2 enfants de salariés.

Les arbitrages ont été effectués par les directeurs de sites et les responsables d'activité.

### Rémunération additionnelle... Maintien en cas d'arrêt prolongé

Les salariés du **CRC** et de l'**UG VIE** perçoivent en plus de leur rémunération fixe, une rémunération additionnelle liée à la performance du salarié et/ou de l'équipe.

Ci-dessous la rémunération additionnelle au **CRC**, qui nous a été communiquée par la direction :

Métier	2017		2016	Evol 2017 / 2016
	Moyenne	Médiane	Moyenne	
TC PART	3 557	2 923	3 242	9,7%
TC PRO	3 279	3 020	2 810	16,7%
TC WEB	9 890	9 933	-	-
TC TCHAT	1 627	1 789	-	-
Superviseurs	4 811	4 586	4 259	13,0%

Cette rémunération additionnelle est maintenue pour les salariés ayant été absents plus de 3 mois en maladie ou plus d'un mois en maternité ou accident du travail. **6** salariés du **CRC**, absents en 2017, ont perçu une régularisation à ce titre en en avril dernier.

### Ecrêtage

#### Et récupération...

Suite à nos nombreuses interventions relatives à la pratique de l'écrtage, que nous considérons illicite, la direction nous confirme que les heures écrtées en fin de fois peuvent être récupérées sur demande du manager validée par la direction et la DRH.

**Les DP CFDT vous invitent donc à vous rapprocher de vos managers en fin de mois, pour faire une demande de récupération, si des heures ont été écrtées sur votre compteur.**

N'hésitez pas à revenir vers nous !



